

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAULIEU**

## **conseil communautaire**

### **compte-rendu de la séance du 20 juillet 2015**

## **DECISIONS PRISES :**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIÉES AU TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015,

Vu la délibération n°23.2015 du 17 avril 2015 qui décide du versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Vélo Morvan Nature pour soutenir l'organisation de l'Offroad Granitic Morvan VTT les 26 et 27 septembre 2015,

Vu la délibération n°38.2015 du 19 juin 2015 qui décide du versement d'une subvention de 500 € à l'Office municipal de la culture (OMC) de Saulieu pour l'organisation de la Fête de la Nationale 6,

Vu la délibération n°02.2015 du 29 janvier 2015 qui décide du versement d'une subvention de 17 500 € à l'association de l'office de tourisme,

Vu la délibération n°03.2015 du 29 janvier 2015 pour la mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'association de l'office de tourisme contre remboursement du salaire et des charges afférentes,

Considérant les sommes engagées par l'association de l'office de tourisme pour le premier semestre 2015,

Considérant la demande de subvention de l'association Les vieilles soupapes rochelaises du 22 juin 2015 et la demande de subvention de la Société de concours hippique de Saulieu du 5 juillet 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de verser une subvention de 500 € à l'association Les vieilles soupapes rochelaises pour l'organisation de la Fête de la locomotion et de la nationale 6 en juin 2015,

Article 2 / DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à la Société de concours hippique de Saulieu pour l'organisation d'un concours complet d'équitation le 27 septembre 2015,

Article 3 / DECIDE de verser une subvention complémentaire de 7 806 € à l'association de l'Office de tourisme Saulieu Morvan.

### **MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DU BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015,

Vu la délibération n°33.2015 du 19 juin 2015 créant un budget annexe Office de tourisme,

Considérant que cette régie est dotée de l'autonomie financière,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / SUPPRIME le budget annexe « office de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Article 2 / CRÉE un budget annexé « office de tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Article 3 / PRÉCISE que le budget annexé « office de tourisme » est en nomenclature M14 et non assujetti à la TVA.

## **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015,  
Vu la délibération n°36.2015 du 19 juin 2015 créant une régie de recettes Office de tourisme,  
Considérant le montant des produits encaissés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / MODIFIE l'article 6 de l'acte de création de la régie de recettes Office de tourisme en fixant le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 500 € à compter du 27 juillet 2015,

Article 2 / INDIQUE que les autres clauses sont inchangées.

## **CONVENTION TYPE AVEC LES STRUCTURES LAISSANT DES BIENS EN DÉPÔT-VENTE À L'OFFICE DE TOURISME**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu et officialisant le transfert de la compétence tourisme à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 01/01/2015,  
Vu la délibération n°36.2015 du 19 juin 2015 créant une régie de recettes Office de tourisme,  
Considérant l'opportunité pour l'office de tourisme de vendre des biens laissés en dépôt-vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / APPROUVE la convention type pour les biens laissés en dépôt-vente à l'office de tourisme,

Article 2 / AUTORISE la présidente à signer toutes les conventions nécessaires sur le modèle de la convention type avec les structures laissant des biens en dépôt-vente à l'office de tourisme.

## **PARTICIPATION AU DÉPART EN RETRAITE DE LA TRÉSORIÈRE**

Considérant le départ en retraite de la Trésorière de Saulieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE d'offrir à la Trésorière de Saulieu une sculpture à l'occasion de son départ en retraite,

Article 2 / AUTORISE la présidente à acheter cette sculpture à prix coûtant à la commune de Saulieu, soit 104,50 € TTC, dans le but de l'offrir.

## **CONVENTION AVEC L'EHPAD LES TROIS SOURCES**

Considérant l'intérêt de réaliser des actions intergénérationnelles et autour du goût,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

AUTORISE la présidente à signer la convention pour la réalisation d'une action intitulée Kim Goût le 27 juillet 2015 grâce à laquelle des 9-12 ans du centre de loisirs du site de Saulieu se rendront à l'EHPAD les Trois sources de Saulieu pour participer par équipe (enfant-seniors) à un test visant à deviner ou découvrir d'anciennes saveurs.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ENFANCE JEUNESSE**

Considérant que la subvention de 8 000 € du Conseil général versée au titre d'Atout Jeunes doit être réduite de 56,30 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget enfance jeunesse et décide de virer les crédits,

Article 2 / PRÉCISE que les totaux sont inchangés :

fonctionnement dépenses : 219 869,49 €,

fonctionnement recettes : 219 869,49 €.

## **MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts des 11 mai 2007, 2 mars 2010 et 26 septembre 2014,

Considérant que la reconnaissance de l'intérêt communautaire n'a plus l'obligation de faire l'objet d'une procédure de modification statutaire ni de consultation des communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / APPROUVE le projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à adresser ce projet à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes en vue de leur adoption.

## **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

RECONNAÎT d'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre du Plan Intercommunal d'Aménagement et de gestion de l'Espace (PIAGE),
- l'adhésion au Parc Naturel Régional du Morvan,
- l'adhésion à un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
- la création, l'aménagement, l'entretien du balisage, la promotion des sentiers de randonnées labellisés à l'initiative de la Communauté de communes,
- le soutien et l'organisation de transport de personnes entre différentes communes au départ ou à l'intérieur du territoire communautaire, hors transport scolaire.

## **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi adoptée le 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification des statuts des 11 mai 2007, 2 mars 2010 et 26 septembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

Article 1 / RECONNAÎT d'intérêt communautaire pour la compétence développement économique les actions suivantes :

- les actions favorisant l'accueil de nouvelles populations et de créateurs locaux d'entreprises,
- les actions favorisant la transmission d'entreprises,
- la mise en place et le suivi d'opérations ou dispositifs contractuels de développement économique local,
- toute autre action d'animation, de soutien et d'accompagnement à destination des acteurs économiques, décidée par le conseil communautaire,

Article 2 / RECONNAÎT d'intérêt communautaire la zone d'activité suivante :

- parc d'activités industrielles du Morvan (plateforme viabilisée Zone Fruytier) à La Roche-en-Brenil tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 27/09/2007 sous le numéro 2007-1300 et parc d'activités industrielles de la Carrière à La Roche-en-Brenil tel que défini dans le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" déposé en Préfecture le 08/02/2008 sous le numéro 2008-00011.

### **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du 12 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

RECONNAÎT d'intérêt communautaire, pour la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, les travaux sur la chaussée d'entretien et d'investissement sur les voies suivantes et leur emprise, à l'exclusion des travaux d'entretien des dépendances (bas-côtés, fossés) qui restent de la compétence des communes :

Commune	Voie	Nb m
Champeau-en-Morvan	VC n°118 du Bois Morin puis VC n°19 jusqu'à la RD 977 bis	1 950
	VC n°18 de Moulin Morin à la RD 106	1 070
	VC n°135 de Moulin Morin	180
	VC n°11 des Faucheuses à la VC n°27 de Saulieu	175
	VC n°3 de Saint Léger vers Saulieu	2 327
	VC n°205 de l'Huis Rapin vers Saulieu	1 866
Molphey	VC n°204 de la RD 906 à la RD 108 jusqu'à la limite de la commune (Cotâpre)	3 825
La Motte-Ternant	VC n°28 de la RD 26 Chazelle-en-Morvan à Sainte Segros	1 370
	VC n°3 (en partie) de la RD 11 C à la rue de Montlaville	210
	rue de Montlaville	275
	VC n° 115 de La Motte-Ternant à Thomirey	2 180
La Roche-en-Brenil	VC n°7 de la RD 906 La Roche à la limite de Dompierre	3 470
	VC n°5 de la RD 906 Bierre-en-Morvan à la RD 70	1 050
	VC n°16 de la RD 70 à Chamont	500
	VC n°11 de Chamont à la limite de Corcelles-Fremoy	1 800
	Route de Montchaillon	2 100
Rouvray	VC n°5	1 196
	VC n°3	1 176
Saint Andeux	VC n°4 de la RD 4 B au pont limite de Rouvray	900
Saint Didier	VC n°2 de la RD 4 B Montachon aux Cordins RD Nièvre	4 300
Saint Germain-de-M.	VC n°6 de la RD 15 A de Romanet à l'Hâte	3 100

Saulieu	VC n°17 de la RD 980 à la Forêt de Sainte Isabelle	1 480
	VC n°6 de la RD 906 Vrilly-le-Haut au pont de Baigne	1 640
	VC n°95 dite du Bras de fer de la RD 906 à la RD 906	1 500
	VC n°27 des plaines de la VC 164 à la VC n°11 Champeau	1 770
	VC n°4 de Villargoix	2 750
	rue du 11 novembre et VC n°7	1 200
Sincey-lès-Rouvray	VC n°4 de la Croisée	1 023
	VC n°3 dite de la Bascule	400
Thoisly-la-Berchère	VC n°3 de la RD 977 bis au Vernois RD 11 7 C	1 440
	VC n°22 de la RD 977 bis Thoisly à la RD 11 B Varennes	1 820
	VC n°4 de Mont-Saint Jean	420
	VC n°21 de Mouille d'eau	400
	VC n°139 de Breuil	747
Villargoix	VC n°115 du pont de Baigne au pont TGV	420
	VC n°15 du pont TGV au carrefour de la Borde	2 000
	VC n°3 de la RD 117 C Villargoix au pont de Thomirey	1 000
	VC n°102 du pont de Thomirey à la limite de La Motte-Ternant	1 040
<b>TOTAL</b>		<b>56 070</b>

## **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de Saulieu du 25 septembre 2006,

Vu la délibération n°91.2014 du 4 décembre 2014,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité :

RECONNAÎT d'intérêt communautaire, pour la compétence action sociale, les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes :

- l'observatoire local de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à l'échelle du territoire communautaire,
- la coordination territoriale petite enfance, enfance, jeunesse : animation de projets et animation de partenariats,
- les actions d'aide à la parentalité dans le cadre du RPEAM, du CLAS et à destination des familles avec adolescents,
- la gestion du service (fonctionnement et investissement) Relais Petite Enfance et Assistantes Maternelles (RPEAM),
- la gestion d'un service (fonctionnement et investissement) d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en période extrascolaire et en période périscolaire uniquement les mercredis après les temps scolaires ou les Nouvelles Activités Périscolaires,
- l'animation et la gestion (fonctionnement et investissement) d'un centre de ressources autour de la jeunesse,
- la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- le soutien technique et administratif aux projets portés par des jeunes du territoire,
- les animations à destination des 10-25 ans et l'accompagnement des jeunes dans le cadre d'accords ou de conventions avec les partenaires institutionnels jeunesse ou les partenaires du territoire.

## **STATUTS DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE L'AUXOIS MORVAN**

Vu les dispositions de l'article L.5741-5 II du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2003 portant création du Syndicat mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2014 et du 6 novembre 2014 relatifs à la transformation du Syndicat mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),

Vu la délibération n°29.2015 du 17 avril 2015 de la Communauté de communes de Saulieu s'opposant au transfert de la compétence Schéma de cohérence territoriale (SCoT) au PETR,

Vu la délibération n°2015-02 du 11 février 2015 du PETR approuvant le projet de statuts du PETR,

Considérant la nécessité d'élaborer de nouveaux statuts pour le PETR du Pays de l'Auxois Morvan,

Considérant le courrier du PETR en date du 13 avril 2015 demandant aux communautés de communes membres de se prononcer dans les trois mois sur la proposition de statuts du PETR,

Considérant les débats en séance portant sur le fait que les compétences du PETR ne sont pas définies expressément dans les statuts mais renvoyées à l'élaboration d'une convention territoriale,

Considérant, en particulier, que la mise en œuvre ou non d'un SCoT n'est pas expressément indiquée mais renvoyée à l'élaboration de cette convention,

Considérant que la Présidente propose un vote à bulletin secret portant sur la question suivante : « approuvez-vous le projet de statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien proposé ? »,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 18 voix contre, 7 voix pour, 2 bulletins blancs,

N'APPROUVE PAS le projet de statuts du PETR du Pays de l'Auxois Morvan Côte-d'Orien proposé.